DEL 20022020-33

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU 20 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt et le 20 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS: Messieurs M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT (proc de G. JALADE), P. GAILLARD, B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC. COURT, L. BUFFET (proc de G. SAUCLES), JY. PONTHIER, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), D. BERAL (proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA (proc de A. BASTIDE), J. SEBASTIEN, S. REYNIER, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), P. MANENT.

Mesdames MC SAUSSAC (proc de G.DOZ), M. ALLAMEL, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. FAURE (proc de J. DURIEU), C. SUCHET (proc de F NOGIER), MF. MARTIN (proc de C. PASTRE), D. FORBIN, N.

BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice: 55 Présents: 35 Procurations: 15 Votants: 50 Absents: 5

Date de convocation: 14/02/2020

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur S. CIVIER

Absents: Messieurs A. LOYET, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, A. CHIRAUSSEL et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

Objet: Renouvellement de la convention d'Objectif RAM- PIAPE pour 2020 et approbation du nouveau règlement de fonctionnement du PIAPE

Depuis le mois d'avril 2016 le Guichet Unique (appeler PIAPE : Pôle Information Accueil Petite Enfance) est opérationnel sur le territoire de l'ex CCPAV.

Lors de la fusion, la CCBA a par délibération n°05122017-09 du 5/12/2017 fait évoluer la convention d'objectifs qui liait l'ex CCPAV et Le Palabre pour prendre en compte le nouveau territoire et développer les permanences du PIAPE sur le territoire de l'ex CDC du Vinobre.

Afin de pouvoir poursuivre sa mission, le centre social « Le Palabre » affecte un 2.4 ETP sur les missions RAM et Guichet Unique (1.6 ETP pour le RAM et 0.8 pour le Guichet Unique).

1) Applications financières:

Le budget de prévisionnel de fonctionnement 2020 du RAM et du guichet unique est estimé à 125 263 € (soit 2 948.80 € en moins que le montant inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF). Cette diminution étant liée à la baisse des charges sociales.

On note une augmentation du budget de 3 000€ en 2020 par rapport à 2019. Cette augmentation est liée à un projet d'autofinancement par les assistantes maternelles pour la réalisation d'un voyage au Québec. Ce voyage sera l'occasion pour les assistantes maternelles de découvrir de nouvelles formes de modes garde et de liens aux enfants.

La CCBA participerait à hauteur de 63 172 € et la CAF verserait environ 33 174.50 € au titre de

Soit un reste à charge de 29 997.50 € représentant 24% du coût total de l'action pour 2020.

Révision du règlement de fonctionnement du PIAPE :

Des 2016 un règlement intérieur a été établi en collaboration avec le centre social Le Palabre et les directrices des crèches.

Celui-ci a été actualisé entre 2017 et 2018 afin de prendre en compte : Accusé de réception en préfecture

007-200073245-20200220-DEL20022020-33-

Date de télétransmission : 27/02/2020 Date de réception préfecture : 27/02/2020

- L'évolution du périmètre administratif du territoire ;
- Le développement des permanences sur l'ensemble du territoire ;
- L'intégration des crèches présentes sur le territoire de l'ex CDC du Vinobre;
- Les ajustements nécessaire suite à l'évaluation du fonctionnement et au retour d'expérience depuis 2 ans.

Par courrier du 17 janvier 2020, la CAF de l'Ardèche a adressé à l'ensemble des guichets uniques et gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) du territoire des précisions relatives à l'accessibilité des enfants dans les EAJE (cf. courrier CAF du 17 janvier 2020 en annexe).

Il est indiqué que chaque famille doit pouvoir effectuer une demande d'accueil au sein d'un EAJE, <u>situé ou pas</u> sur son territoire intercommunal de résidence. Au regard de la réglementation en vigueur, en notre qualité de gestionnaire du guichet unique, la CCBA est tenue d'étudier l'ensemble des demandes y compris hors territoire sans laisser à penser qu'il s'agit d'une mesure dérogatoire.

Afin d'intégrer la demande de la CAF tout en veillant à ne pas pénaliser les habitants du territoire de la CCBA par rapport aux demandes des familles hors territoire, il est proposé d'inclure dans les critères d'instruction des dossiers de nouveaux critères :

- Lieu de résidence sur le territoire de la CCBA: 5 points
- Lieu de résidence hors du territoire de la CCBA: 1 point

Les critères d'instruction des dossiers de demandes proposés sont les suivants :

	Critères	Nombre de points
1	Lieu de résidence sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas	5 points
2	Lieu de résidence hors du territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas	1 point
3	Le lieu d'habitation des parents par rapport au lieu d'implantation de la crèche souhaitée	3 points ou 1 point
4	Le lieu de travail des parents par rapport au lieu d'implantation de la crèche souhaitée	2 points ou 1 point
5	La présence d'un frère ou d'une sœur dans la crèche souhaitée au moment de l'entrée en crèche	3 points ou 1 point
6	La date de la demande d'inscription en crèche :	Entre 3 et 6 mois de grossesse (2 points) Entre 6 et 9 mois de grossesse (1 point) Après la naissance (0 point)
7	La présence de l'enfant dans la structure en accueil occasionnel en cas de demande d'un accueil régulier	1 point
8	Renouvellement d'une demande à la suite d'un refus de la commission.	1 point
9	Monoparentalité en situation d'activité	1 point
10	2 Parents en activité	1 point
11	Demande de prise en charge d'un enfant formulé par les services médicaux sociaux (PMI, CCAS, association d'insertion etc);	1 point
12	Bénéficiaires du RSA ;	1 point
13	Bénéficiaires d'une formation ou étudiants d'une durée minimale de 3 mois	1 point
14	Parents mineurs	1 point
15	Maladie chronique ou handicap de l'enfant ou du parent	1 point

La commission d'attribution des places est tenue désormais d'étudie ralcassemble des demandes même celles émanant des familles hors territoire.

Or-200073245-20200220-DEL20022020-33-DF

Date de télétransmission : 27/02/2020 Date de réception préfecture : 27/02/2020 Il ne pourra plus être demandé aux familles de dérogation de la part de leur territoire de résidence. La commission d'attribution se réunira 3 fois par an (aux mois de janvier, mai et octobre). Une fois la commission réunie, les familles seront informées par courrier de la décision de la commission.

Cette proposition a été soumise aux membres de la commission services aux personnes qui se sont réunis le 11 février. Leur avis vous sera transmis en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer une convention d'objectifs avec le centre social le Palabre au titre du fonctionnement du RAM et du Guichet Unique (PIAPE) pour l'année 2020 ;
 - D'autoriser le Président à modifier le règlement de fonctionnement du PIAPE ;
- D'approuver et dire que le règlement de fonctionnement du guichet unique est conforme à la politique petite enfance menée par la CCBA et aux exigences de la CAF.

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 21 février 2020 Le Président, Louis BUFFET

Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20200220-DEL20022020-33-DE

Date de télétransmission : 27/02/2020 Date de réception préfecture : 27/02/2020